

Retraite

Qu'est ce qui va changer avec la réforme ?

Votée le 10 novembre 2010, la loi portant sur la réforme des retraites prévoyait une mise en oeuvre dès le 1^{er} juillet 2011.

Voici les principaux points concernant ses mesures phares.

A partir de quel âge peut-on partir à la retraite ?

A compter du 1^{er} juillet 2011, l'âge légal de la retraite à taux plein passera progressivement de 60 à 62 ans, si vous avez acquis le nombre de trimestres nécessaires, et de 65 à 67 ans quels que soient le nombre de trimestres acquis (des exceptions sont prévues pour ceux qui ont eu une carrière incomplète pour des raisons familiales ou de santé).

L'âge augmente chaque année de 4 mois pour les personnes nées à partir du 1^{er} juillet 1951, et pour celles partant à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2011.

L'âge légal de départ à la retraite à 62 ans concernera les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1956, et qui prendront leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2018.

Combien de trimestres doit-on cotiser pour obtenir une retraite à taux plein ?

Le nombre de trimestres requis est fixé chaque année en fonction de l'année de naissance.

Il varie de 163 trimestres pour les personnes nées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1951, à 165 trimestres pour celles nées en 1954.

Pour les autres le décret devrait paraître avant le 31 décembre 2011.

Qu'est ce qui change pour les exploitants agricoles ?

Comme les autres catégories socio-professionnelles les exploitants sont concernés.

En revanche, la réforme prévoit 3 dispositifs qui leur sont spécifiques :

- La retraite complémentaire (RCO) est étendue aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, et aux aides familiaux.

Ces derniers ont également droit à une réversion de la RCO ;

- La condition de durée d'activité est aménagée dans le cadre de la majoration des retraites (elle passe de 22,5 années à 17,5 années). Par ailleurs, la qualité de chef d'exploitation pendant cette durée est supprimée ;

- Le capital d'exploitation agricole et les bâtiments sont exclus du recours sur succession pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). La liste des bâtiments sera fixée par décret.

Comment est pris en compte la pénibilité du travail ?

Les personnes pourront partir à la retraite à taux plein dès 60 ans si :

- Elles justifient d'une incapacité permanente de travail au moins égale à 20 % reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail dans certaines conditions;

- Elles justifient d'une incapacité permanente de travail au moins égale à 10 % et sur décision d'une commission pluridisciplinaire pour bénéficier de la retraite anticipée au titre de la pénibilité.

La retraite au titre de la pénibilité ne sera pas cumulable avec une pension d'invalidité.

Est-il possible d'anticiper son départ à la retraite ?

La réforme permet toujours de partir plus tôt sous certaines conditions.

- Pour les personnes ayant commencé à travailler avant 18 ans ;

- Pour les salariés en situation de handicap (reconnaissance de travailleur handicapé).

Autre mesure qui entrera en application au 1^{er} janvier 2012 :

Les indemnités versées au titre d'un congé maternité entreront dans le calcul des pensions de retraite. Cette mesure n'ayant pas d'effet rétroactif, elle ne concernera que les congés maternité pris à compter de cette date.